

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE TERRITOIRE
ISTRES-OUEST PROVENCE**

N° 28/18

Objet de la délibération

Avenant au règlement intérieur du collège Alain Savary prenant en compte la mise en place d'un créneau horaire dans le cadre de l'opération "Silence on lit" au profit des élèves et du personnel du collège

L'an deux mille dix-huit et le 14 février, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

Secrétaire de séance :

M. Jean GUILLON

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, M. François BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, M. Jean Louis DEROT, M. Gaëtan FERNANDEZ, M. Gilbert FERRARI, M. Daniel GAGNON, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, M. Gérald GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Jean HETSCH, M. Daniel HIGLI, Mme Nicole JOULIA, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. Ange POGGI, M. Philippe POMAR

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mme Martine ARFI par M. Gérald GUILLEMONT, M. Eric CASADO par M. François BERNARDINI, Mme Laëtitia DEFFOBIS par M. Frédéric VIGOUROUX, Mme Chantal GAMBI par Mme Nicole JOULIA, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, Mme Elisabeth GREFF par M. Gilbert FERRARI, Mme Véronique IORIO par M. Ange POGGI, Mme Monique POTIN par M. Philippe POMAR, Mme Emmanuelle PRETOT par M. Yves GARCIA, M. René RAIMONDI par M. Jean HETSCH, Mme Maryse RODDE par M. Gaëtan FERNANDEZ, Mme Monique TRINQUET par M. Jean GUILLON

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mme Simone ALOY, M. Jean Marc CHARRIER, Mme Anne-Caroline CIPREO, M. Alain DELYANNIS, Mme Béatrix ESPALLARDO, Mme Fabienne GRUNINGER, M. Michel LEBAN, M. Yves VIDAL, M. Frédéric VIGOUROUX

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

Conformément aux dispositions du Code de l'Education et à ses articles L. 401-2 et R. 421-5, les collèges, quel que soit leur statut, doivent se doter d'un règlement intérieur qui fixe notamment les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'établissement, de la vie scolaire ainsi que les droits et devoirs de chacun des membres de la communauté éducative.

Le collège Alain SAVARY, situé sur le site du CEC à Istres est un établissement de gestion intercommunal.

Dans l'objectif de promouvoir la lecture au sein de cet établissement, ce dernier souhaite mettre en place une opération intitulée « Silence on lit » qui consiste en l'octroi d'un temps consacré à la lecture personnel d'une durée de 15 minutes dans la journée au profit des élèves et du personnel de l'établissement.

Afin de prendre en compte ce nouveau temps de lecture, il est nécessaire de modifier par un avenant l'article I A du règlement intérieur du collège en vigueur comme suit :

Ancienne version :

« I A Horaires :

Les cours ont lieu selon les horaires suivants, les heures de retenue sont mises en dehors de l'emploi du temps et/ou en S4, l'aide aux devoirs à lieu en fin d'emploi du temps.

MATIN		APRES-MIDI	
M1	8h00 à 8h55	S1	13H45 à 14h40
M2	9h00 à 9h55	S2	14h45 à 15h40
récréation		récréation	
M3	10h10 à 11h05	S3	15h55 à 16h50
M4	11h10 à 12h00	S4	16h55 à 17h50

Les élèves sont accueillis à partir de 7h45 le matin et à partir de 13h30 l'après-midi ».

Nouvelle version :

« I A Horaires :

Les cours ont lieu selon les horaires ci-dessous. Les heures de retenue sont mises en dehors de l'emploi du temps et/ou en S4, l'aide aux devoirs faits à lieu en fin d'emploi du temps ou pendant la pose méridienne. Le temps de lecture obligatoire « Silence on lit » d'un quart d'heure est ajouté à l'horaire S1.

MATIN		APRES-MIDI	
M1	8h05 à 9h00	S1	13H40 à 14h50
M2	9h00 à 9h55	S2	14h50 à 15h45
récréation		récréation	
M3	10h10 à 11h05	S3	15h55 à 16h50
M4	11h05 à 12h00	S4	16h55 à 17h50

Les élèves sont accueillis à partir de 7h45 le matin et à partir de 13h30 l'après-midi. »

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire,

VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Code de l'Éducation ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La circulaire n° 2011-112 du 1^{er} août 2011 relative au règlement intérieur dans les établissements publics locaux d'enseignement ;

La circulaire n° 2014-059 du 27 mai 2014 relative à l'application de la règle, mesures de prévention et sanction ;

La délibération n° HN 143-274/16/CM du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence ;

La délibération n° 26/16 du 23 juin 2016 du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence portant modification du règlement intérieur du collège Alain SAVARY ;

CONSIDERANT

Que le collège SAVARY souhaite mettre en place un temps de lecture personnel obligatoire de 15 minutes dans la journée au profit des élèves et du personnel de l'établissement ;

Qu'il convient pour prendre en compte ce temps de lecture de modifier le planning des horaires du règlement intérieur du collège ;

Qu'il convient alors de conclure un avenant au règlement intérieur pour prendre en compte cette modification ;

Où le rapport ci-dessus,

DELIBERE

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 :

Est approuvé l'avenant au règlement intérieur du collège Alain SAVARY prenant en compte la mise en place d'un créneau horaire dans le cadre de l'opération « Silence on lit » au profit des élèves et du personnel du collège, joint en annexe.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant dûment habilité, est autorisé à signer l'avenant afférent à la présente délibération.

Certifié conforme

Le Président du Conseil de Territoire
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE ALAIN SAVARY

Article 1 :

L'article I A du règlement intérieur intitulé « horaires » est modifié comme suit :

Ancienne version :**« I A Horaires :**

Les cours ont lieu selon les horaires suivants, les heures de retenue sont mises en dehors de l'emploi du temps et/ou en S4, l'aide aux devoirs à lieu en fin d'emploi du temps.

MATIN		APRES-MIDI	
M1	8h00 à 8h55	S1	13H45 à 14h40
M2	9h00 à 9h55	S2	14h45 à 15h40
récréation		récréation	
M3	10h10 à 11h05	S3	15h55 à 16h50
M4	11h10 à 12h00	S4	16h55 à 17h50

Les élèves sont accueillis à partir de 7h45 le matin et à partir de 13h30 l'après-midi. »

Nouvelle version :**« I A Horaires :**

Les cours ont lieu selon les horaires ci-dessous. Les heures de retenue sont mises en dehors de l'emploi du temps et/ou en S4, l'aide aux devoirs faits à lieu en fin d'emploi du temps ou pendant la pose méridienne.

Le temps de lecture obligatoire « Silence on lit » d'un quart d'heure est ajouté à l'horaire S1.

MATIN		APRES-MIDI	
M1	8h05 à 9h00	S1	13H40 à 14h50
M2	9h00 à 9h55	S2	14h50 à 15h45
récréation		récréation	
M3	10h10 à 11h05	S3	15h55 à 16h50
M4	11h05 à 12h00	S4	16h55 à 17h50

Les élèves sont accueillis à partir de 7h45 le matin et à partir de 13h30 l'après-midi. »

Article 2 :

Les autres clauses du règlement intérieur restent inchangées.

Fait à Istres, le

Le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence

M. François BERNARDINI